

PRÉFECTURE
DE LA
CHARENTE - MARITIME

DIRECTION
DES
FINANCES ET DES COLLECTIVITÉS LOCALES

3^e BUREAU
MG/MDLB

N° 81 - 1080 - 2/3 -

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LA ROCHELLE, LE

A R R E T E

portant inscription sur l' Inventaire
Supplémentaire à la liste des Objets
Mobiliers Classés

LE PREFET DE LA CHARENTE-MARITIME
Chevalier de la Légion d' Honneur

VU la loi du 23 décembre 1970 modifiant et complétant la loi du
31 décembre 1913 sur les Monuments Historiques et le décret n° 71/858
du 19 octobre 1971 pris pour l'application de ladite loi ;

VU l'avis de la Commission Départementale des Objets Mobiliers
en date du 21 mai 1981 ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Charente-Maritime ;

A R R E T E

ARTICLE 1ER : Les objets mobiliers ci-après désignés sont inscrits sur
l'Inventaire Supplémentaire à la liste des Objets Mobiliers Classés :

CORME ROYAL : Eglise -

- PM17001225 + - Grand Christ, bois stqué peint, 19e,
PM17001226 + - Cuve baptismale en pierre avec couverble en cuivre, 18e.

.../...

ARTICLE 2. - Le Maire de la commune de CORME ROYAL
ainsi que l'affectataire seront responsables, chacun en ce
qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

LA ROCHELLE, le 14 DEC. 1981



POUR AMPLIATION
Pour le Secrétaire Général
et par délégation,
L'Attaché, Chef du 3^e Bureau,

A. SELARIES

LE PREFET,
Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,
Signé : J.-F. YAVCHITZ